09/06/2017 10:26

Bonjour,

vous voudrez bien trouver en pièce jointe ma réponse à vos questions.

Vous noterez que ces réponses sont celles de l'ensemble des candidats Nouvelle Donne de l'Hérault et portent une proposition principale.

L'action d'un député ne doit pas se limiter à distribuer tout ou partie de sa réserve parlementaire mais être porteur d'une proposition de loi redonnant la parole aux citoyens.

Bien cdlt.

**Thierry TEULADE** 



Le: 9 juin 2017.

Collectif OXYGENE

Madame, Monsieur,

Vous m'interpellez sur votre action et me demandez de répondre à diverses questions, mais en préambule, je vous rapelle ma réponse à l'association « Des terres, pas des hypers » dont vous êtes, je crois membre.

Je suis bien entendu opposé à la création de ce énième centre commercial sur la commune de St Clément de Rivière et voici quelles sont mes réponses à vos questions.

Le maintien des terres naturelles et agricoles en zone périurbaine, la prise en compte des exigences environnementales, la préservation des paysages, sont des questions d'importance qui touchent au devenir de nos territoires et de ses habitants.

Le maintien des terres agricoles est bien évidemment une priorité mais cela ne peut rester une simple incantation des décideurs politiques.

Et c'est bien trop souvent le cas, lors des manifestations dont vous êtes les organisateurs, lorsque les élus en responsabilité (Député sortant, Conseillers départementaux, etc.) viennent y participer mais limitent leur action à cette seule présence, oubliant de la traduire au niveau législatif

Le vallon de Fontfroide, où se situe le projet, mérite-t-il le sacrifice de sa zone verte, agricole et forestière, marqueur symbolique de notre territoire ?

Bien évidemment non.

Comme aux autres candidates et candidats aux élections législatives dans les 2ème, 3ème et 4<sup>ème</sup> circonscriptions de l'Hérault, nous vous posons les questions suivantes : 1) Quelle est votre position concernant ce projet de «lotissement multi-activités Oxylane » ?

Opposition.

Soutiendriez-vous un projet alternatif qui permettrait de maintenir l'activité agricole sur ce terrain, y compris financièrement ?

Bien entendu

3) Seriez-vous prêts, en tant qu'élus, à manifester publiquement votre opposition à ce projet?

Bien sur, mais cette opposition ne peut plus se limiter à des manifestations, je regrette que vous ne demandiez pas aux futurs Députés, auteur de la loi un engagement visant à porter une proposition de loi imposant la consultation préalable des citoyens avant la réalisation d'un tel aménagement.

Consultation citoyenne qui aura bien entendu valeur de décision.

L'action d'un député ne peut se résumer à attribuer des fonds sur sa réserve parlementaire.

William GOMEZ, candidat sur la 34-01, Sylvie VAYSSADE sur la 34-02, Marie-Noëlle SIBIEUDE sur la 34-03, Claude FERAL sur la 34-04, Ludovic DA COSTA sur la 34-05, René MOULIN sur la 34-06 et moi même sur la 34-08 s'engagent à porter cette proposition de loi visant à redonner la décision aux citoyens.



Je vous rappelle les propositions de Nouvelle Donne à ce sujet.

 La préservation des terres agricoles doit être identifiée comme une urgence au même titre que la lutte contre le réchauffement climatique.

 leur utilisation afin de répondre aux besoins d'urbanisme de résidence ou commercial doit être soumise à l'accord préalable des citoyens par une initiative de consultation organisée par la collectivité territoriale concernée.

 le développement commercial doit être réalisé en même temps et sur un même lieu que le développement de l'habitat.

Ceci afin de redonner vie au commerce de proximité tout en préservant le m2 agricole ou boisé et réduisant les déplacements.

Par exemple, un projet immobilier important, comme un ensemble immobilier horizontal ou vertical d'un nombre de logements à définir, devra comprendre une partie consacrée à l'habitat et une autre aux activités de commerce ou professionnelle.

L'application de ces propositions législatives passent donc par une modification du code l'urbanisme, du commerce (CDAC et CNAC) mais surtout de la loi Macron du 6 août 2015.

La loi DUFLOT devra être elle aussi réformée, car elle a créée une sanction financière contre les recours dit "abusifs" en matière de certificats d'urbanismes et a réduit drastiquement la notion d'intérêt à agir en la matière.

Sanction qui a pour conséquence de museler les actions des associations environnementales et citoyennes.

C'est dire si votre vote en faveur des candidats EN MARCHE, PS et EELV d'où est issue Mme DUFLOT sera lourd de conséquence pour votre combat.

En votant les 11 et 18 juin, partout en France pour les citoyens-écologistes NOUVELLE DONNE et dans la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 8ème circonscription de l'Hérault, vous voterez pour défendre les terres agricoles.

Restant à votre écoute et sincères salutations écologistes.

Thierry TEULADE tteulade@yahoo.fr 06.85.30.07.60



Je vous rappelle les propositions de Nouvelle Donne à ce sujet.

 La préservation des terres agricoles doit être identifiée comme une urgence au même titre que la lutte contre le réchauffement climatique.

 leur utilisation afin de répondre aux besoins d'urbanisme de résidence ou commercial doit être soumise à l'accord préalable des citoyens par une initiative de consultation organisée par la collectivité territoriale concernée.

 le développement commercial doit être réalisé en même temps et sur un même lieu que le développement de l'habitat.

Ceci afin de redonner vie au commerce de proximité tout en préservant le m2 agricole ou boisé et réduisant les déplacements.

Par exemple, un projet immobilier important, comme un ensemble immobilier horizontal ou vertical d'un nombre de logements à définir, devra comprendre une partie consacrée à l'habitat et une autre aux activités de commerce ou professionnelle.

L'application de ces propositions législatives passent donc par une modification du code l'urbanisme, du commerce (CDAC et CNAC) mais surtout de la loi Macron du 6 août 2015.

La loi DUFLOT devra être elle aussi réformée, car elle a créée une sanction financière contre les recours dit "abusifs" en matière de certificats d'urbanismes et a réduit drastiquement la notion d'intérêt à agir en la matière.

Sanction qui a pour conséquence de museler les actions des associations environnementales et citoyennes.

C'est dire si votre vote en faveur des candidats EN MARCHE, PS et EELV d'où est issue Mme DUFLOT sera lourd de conséquence pour votre combat.

En votant les 11 et 18 juin, partout en France pour les citoyens-écologistes NOUVELLE DONNE et dans la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>èrne</sup>, 3<sup>èrne</sup>, 4<sup>èrne</sup>, 5<sup>èrne</sup>, 6<sup>èrne</sup> et 8ème circonscription de l'Hérault, vous voterez pour défendre les terres agricoles.

Restant à votre écoute et sincères salutations écologistes.

Thierry TEULADE tteulade@yahoo.fr 06.85.30.07.60